

# ENDURO



**PRÉSIDENT**

Thomas ANGELES  
06 87 20 79 73  
tangeles@lmoc.fr

**MEMBRES**

Gilles ALGAY  
Stephanie BOUISSON  
Patrice CHATEAUNEUF  
Jordan CURVALLE  
Daniel LHERMET  
Marc YVONNE  
Poste vacant LR  
Poste vacant MP  
Poste vacant MP

## RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ENDURO 2018

**PRÉAMBULE**

- 1/ La Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC) organise un Championnat de Ligue d'Enduro.
  - 2/ Tout concurrent participant à cette compétition doit connaître le présent règlement et s'engage à le respecter
  - 3/ Ce Championnat est ouvert à tous les pilotes justifiant de leur appartenance à un club affilié à la LMOC et titulaires d'une licence FFM.
  - 4/ Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire au présent règlement ainsi qu'aux Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM).
- Les règles, les dispositions, les pénalisations et les sanctions sont celles prévues au règlement du Championnat de France

**ARTICLE 1**

**CALENDRIER ENDURO 2018**

**Article 1.1**

voir le calendrier sur [www.lmoc.fr](http://www.lmoc.fr). Des épreuves supplémentaires pourront s'inscrire en cours de saison. Elles pourront compter pour le Championnat après avis de la Commission Enduro et Endurance Tout Terrain.

**Article 1.2**

si le nombre d'épreuves organisées dans la Ligue est insuffisant, la Commission choisira des épreuves organisées dans les Ligues limitrophes, tout en considérant à la fois les critères d'éloignement et d'intérêt sportif.

**ARTICLE 2**

**CATEGORIES**

**Article 2.1**

Le Championnat de Ligue Occitanie est réservé aux pilotes licenciés INTER, NCO et NJ. Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation (Ligue 3) ne sont pas classés dans le Championnat mais uniquement sur l'épreuve. Trois groupes sont créés :

- **Elite (Ligue 1)** : comprendra les pilotes ayant marqué des points dans le Championnat Elite de l'année précédente de leur Ligue respective ; les pilotes Elites inscrits sur la liste FFM ; les pilotes juniors FFM ; les 5 premiers pilotes scratch de la catégorie National de l'année précédente.
- **National (Ligue 2)** : comprendra tous les autres pilotes licenciés NCO.
- **Ligue 3** : comprendra les pilotes titulaires d'une licence une manifestation. En aucun cas ces pilotes ne pourront prétendre monter dans les groupes Ligue 1 et Ligue 2.

**Article 2.2**

Les pilotes ne marquant aucun point durant une période de deux ans dans différentes classes de la catégorie Elite et ne figurant pas sur la liste Elites FFM se verront redescendre en catégorie inférieure. Les Vétérans en droit de monter en Elite auront le choix de monter ou de rester en catégorie Vétéran. Les pilotes souhaitant changer de catégorie Elite vers National ou National vers Elite, selon les modalités ci-dessus, devront en faire la demande écrite avant le 31

décembre 2017. Aucun pilote ne pourra descendre en National en cours d'année

**ARTICLE 3**

**ENGAGEMENTS**

**Article 3.1**

Si l'organisateur est un Club LMOC, les engagements sont gérés par ses soins comme il le souhaite. Le montant de l'engagement est déterminé par le Club organisateur. Le système de chronométrage est choisi par le Club.

**Article 3.2**

Le pilote est seul responsable de son inscription, un refus d'engagement ne pourra entraîner aucune intervention ou traitement de faveur.

**Article 3.3**

Le pilote qui n'est pas inscrit dans sa bonne catégorie ne marquera pas les points au Championnat. Exemple : pilote de la catégorie National (Ligue 2) qui s'inscrit en Elite (Ligue 1) ou inversement, lors d'une épreuve du Championnat n'aura pas la réattribution des points dans sa bonne catégorie.

**Article 3.4**

Les pilotes de la LMOC seront prioritaires sur ceux des autres Ligues sauf accord spécial entre Ligue

et qu'ils s'inscrivent dans les délais, soit J-15. Depuis cette date 10 € de majoration sont prévues.

**Article 3.5**

La clôture des engagements aura lieu 3 jours avant la date de l'épreuve

**Article 3.6**

Si l'épreuve est organisée par un Club « LMOC » et que les engagements sont gérés par la Ligue sur engage-sports, le pilote déclarant forfait doit :

- Déclarer son forfait sur <http://ffm.engage-sport.com>
- Adresser son certificat médical sur [en@lmoc.fr](mailto:en@lmoc.fr) : il doit préciser l'arrêt de la pratique d'un sport ou un arrêt de travail, ceci dans les 24 h après avoir déclaré son forfait.

Pour tout désistement de l'engagement hors certificat médical la somme de 15 € sera retenue. Aucun remboursement ne sera possible 24 h après la course.

**Article 3.7**

Toute annulation d'une épreuve ou d'une journée de course, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le Jury ou un représentant de l'Etat, permettra au Club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d'engagement.

ENDURO





**1, AVENUE DU LYCÉE  
66000 PERPIGNAN**

**TÉL. : 04 68 54 60 86**




**MBK.SCOOT66@ORANGE.FR**  
**WWW.SCOOT66-FM2ROUES.COM**

**Article 3.8**

Si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne seront validés que si la majorité ou 50% des pilotes de chaque catégorie ont réalisé au moins 2/3 des spéciales selon le nombre de spéciales prévues par la direction de course le matin de la journée de course

**ARTICLE 4  
CLASSEMENT**

**Article 4.1**

Un classement sera établi dans la catégorie Elite dans les différentes classes :

- **E1 (125cc 2T / 250 4T)**  
Plaque noire / Numéro blanc du 1 à 99.
- **E2 (+125cc 2T / 450 4T)**  
Plaque rouge / Numéro blanc de 1 à 99.
- **E3 (+250cc 2T / +450 4T)**  
Plaque jaune / Numéro noir de 1 à 99.

**Article 4.2**

Dans la catégorie Nationale (Ligue 2) :

- **E1 (125cc 2T / 250 4T)**  
Plaque verte / Numéro blanc du 101 à 299.
- **E2 (+125cc 2T / 450 4T)**  
Plaque verte / Numéro blanc de 301 à 499.
- **E3 (+250cc 2T / +450 4T)**  
Plaque verte / Numéro blanc de 501 à 699.
- **50cc**  
Plaque verte / Numéro blanc de 700 à 800.
- **Vétérans**  
Plaque verte / Numéro blanc de 801 à 999.
- **Féminine**  
Plaque rose / Numéro blanc.

**Article 4.3**

Un classement Scratch sera établi dans les deux catégories. Pour la catégorie Elite, le classement sera établi à titre indicatif, sans aucune valeur. Pour la catégorie Nationale, le classement scratch sera pris en compte pour le passage dans la catégorie supérieure (les 5 premiers).

**Article 4.4**

Les points du classement par catégorie dans les deux groupes seront attribués selon le barème suivant : 20-17-15-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 et pour le classement Scratch : 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

**Article 4.5**

Les vétérans (37 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier) devront s'engager en catégorie Vétérans.

**ARTICLE 5**

**TITRES ET REMISE DES PRIX**

**Article 5.1**

Des titres de Champion de Ligue Occitanie seront décernés aux vainqueurs des classements par classe dans les catégories Elite (Ligue 1) E1 / E2 / E3 / National (Ligue 2) E1 / E2 / E3 / Vétérans / Féminine / 50cc.

**Article 5.2**

Les pilotes ne marqueront pas de point pour le classement général du Championnat de Ligue s'il n'y a pas au minimum 5 participants issus de leur catégorie le jour de l'épreuve. Les pilotes seront alors classés sur la journée, mais les points du Championnat seront marqués dans une catégorie équivalente où il y a au minimum 5 participants. Les titres seront décernés à condition qu'il y ait au moins 5 participants par épreuve et que les pilotes aient participé à au moins 50 % du Championnat.

**Article 5.3**

Les 3 premiers de chaque catégorie Elite et Nationale seront récompensés lors de la et invité à l'occasion de la remise des prix de la LMOG.

**ARTICLE 6**

**ACCUEIL ADMINISTRATIF**

**Article 6.1**

Les concurrents engagés doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif.

**Article 6.2**

Le lieu et les horaires devront être précisés dans le règlement particulier.

**Article 6.3**

Les pilotes devront se munir de :

- La licence de l'année en cours ;
- Le permis de conduire ;
- La carte grise du motocycle (carte grise barrées ne sont pas acceptées) ;
- Le procès-verbal de réception établis par le service des mines (pour réception titre

isolé). Les W garage ne sont pas autorisés. Les motos devront répondre à la législation française en termes d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délais de 3 mois à compter la 1<sup>ère</sup> date de mise en circulation) ;

- L'attestation d'assurance de la moto. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage, ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné. En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise

**NB : LES MOTOS NON HOMOLOGUÉES PAR TYPE EN FRANCE DEVRONT PRÉSENTER LE PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION INDIVIDUELLE DES MINES ET POUR LES MOTOS ÉTRANGÈRES, L'AUTORISATION DE PRÊT.**

**ARTICLE 7**

**CONTRÔLE TECHNIQUE**

**Article 7.1**

Voir les règles techniques générales de la Commission fédérale d'Enduro et Rallye TT.

**Article 7.2**

A la suite des contrôles, les motos seront mises en parc fermé (antivol obligatoire).

**Article 7.3**

Cameras selon décision de l'organisateur.

**ARTICLE 8**

**PARCOURS**

**Article 8.1**

La capacité de l'épreuve ne devra pas excéder 7 pilotes par kilomètre.

**Article 8.2**

Chaque tour devra comporter au moins 2 spéciales de type banderolé ou en ligne ; en aucun cas la spéciale en ligne ne sera chronométrée au 1<sup>er</sup> tour.

**Article 8.3**

Des CH désignés par l'organisateur pourront être dits sans assistance. Un ravitaillement d'essence devra être prévu au minimum tous les 60 km.

**Article 8.4**

CH selon règlement du Championnat de France.

**Article 8.5**

Une validation du parcours et des CH sera faite par un membre de la Commission.

**ARTICLE 9**

Les règles, les dispositions, les pénalisations et les sanctions sont celles prévues au règlement du championnat de France.

**ARTICLE 10**

**OFFICIELS**

- 1 Directeur de course (désigné par la Commission).
- 1 Commissaire sportif à chaque spéciale (désignés par la Commission).
- 1 Commissaire technique (désigné par le Collège technique).
- Des Commissaires de piste en nombre suffisant. Une réunion du Jury devra avoir lieu avant le départ afin de valider le règlement particulier et une autre avant la publication des résultats officiels afin de valider les résultats sportifs et traiter éventuellement les réclamations suivant le code sportif de la FFM.

**ARTICLE 11**

**JURY**

Le Jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels. Le Délégué du Championnat (s'il possède la qualification requise) est de droit Président du Jury.

**ARTICLE 12**

**GÉNÉRALITÉS**

**Article 12.1**

Pour tout manquement au présent règlement, se référer au règlement du Championnat de France d'Enduro.

**Article 12.2**

En aucun cas le règlement particulier ne pourra modifier le présent règlement. D'autres épreuves peuvent être rajoutées en cours d'année. Consultez régulièrement la Commission.